

PREFET DU CALVADOS

Le préfet du Calvados, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation d'ouvrages de transport de gaz, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 6 communes et d'instauration de servitudes d'utilité publique, en vue de la mise en place d'une canalisation de transport de gaz naturel DN 400 d'une longueur de 12 km entre les communes d'Ifs et de Gavrus

Le préfet du Calvados

Vu

Vu	le code de l'environnement.
Vu	le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Vu	le code de l'énergie.
Vu	le code de l'urbanisme.
Vu	le code rural et de la pêche maritime.
Vu	le code des relations entre le public et l'administration.
Vu	le code général des collectivités territoriales.
Vu	le code de la voirie routière.
Vu	le code général de la propriété de la personne publique.
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
Vu	le décret du président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de M.Laurent FISCUS préfet du département du Calvados
Vu	l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Stéphane GUYON secrétaire général de la préfecture du Calvados,

valant autorisation au titre de la loi sur l'eau

la demande présentée par la société GRTGAZ situé au 6 rue Raoul Nordling-Immeuble Bora-92277 Bois Colombes cedex à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter un ouvrage de transport de gaz

- Vu le rapport de recevabilité du 22 juin 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Vu le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie du 28 août 2018 concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale concernant cette demande
- Vu le dossier présenté par le demandeur,
- Vu la décision du tribunal administratif de Caen désignant une commission d'enquête.

Considérant que l'enquête publique qui est requise, relative à la demande d'autorisation de construire et exploiter, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, peut être menée conjointement avec celle préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la construction et à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz et celle portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article R. 555-16 du code de l'Environnement

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 4 mars 2019 à 9h00 au 5 avril 2019 à 17h00 inclus, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique, l'autorisation pour la mise en place et l'exploitation d'ouvrages de transport de gaz, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 6 communes et l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel DN 400 d'une longueur de 12 km entre les communes d'Ifs et de Gavrus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants du département du Calvados :

- Communes traversées : Gavrus, Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Maltot, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne (siège de l'enquête), Saint-Martin-de-Fontenay, Ifs,
- Communes impactées: Evrecy, Esquay-Notre-Dame, Vieux, Eterville, Bougy,
- EPCI traversés ou impactés : Caen la mer et Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Cette enquête porte sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- une autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages de transport de gaz et deux postes de coupure,
- l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la construction de la canalisation d'une longueur de 12 km entre les communes d'Ifs et de Gavrus,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de : Baron-sur-Odon, Eterville, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Etoupefour, Louvigny et Saint-André-sur-Orne.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations et l'instauration des servitudes est le préfet du département du Calvados.

Article 3 : Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre RVI à la retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête qui comprend deux titulaires, M. Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste à la retraite et M.Patrick BOITON, officier de gendarmerie à la retraite.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés dans les mairies de Gavrus, Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Maltot, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay, Ifs, Evrecy, Esquay-Notre-Dame, Vieux, Eterville, Bougy ainsi qu'au siège des EPCI Caen la mer et Vallées de l'Orne et de l'Odon.et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public.

Le dossier est également consultable :

- sur les sites internet de la DREAL NORMANDIE : <u>www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.</u>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Calvados Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'aménagement, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 13 heures et sur rendez-vous ainsi qu'à la mairie de Fleury-sur-Orne (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête. Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Fleury sur Orne, siège de l'enquête, 10, rue Serge Rouzière, 14271 Fleury-sur-Orne.
- par voie électronique, à l'adresse : <u>enquetepublique-cotentin2@fleurysurorne.fr</u> à l'attention de la commission d'enquête.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Fleury sur Orne, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Calvados et/ou de la DREAL Normandie (Article L.123-13 du Code de l'environnement).

Article 5 : Durant les permanences, au moins l'un des membres de la commission d'enquête est présent et se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Permanence de la commission d'enquête
Mairie de Fleury sur Orne	lundi 4 mars 2019 de 9h00 à 12h00 vendredi 5 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
Siège EPCI Vallées de l'Orne et de l'Odon à Evrecy	mercredi 6 mars 2019 de 15 heures à 18 heures
Mairie de Saint-Martin-de-Fontenay	vendredi 8 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Gavrus	mardi 12 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Baron-sur-Odon	mercredi 13 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
Mairie d'Ifs	vendredi 15 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Louvigny	lundi 18 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
Siège EPCI Caen la Mer à Caen	mercredi 20 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie d'Eterville	samedi 23 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Saint-André-sur-Orne	lundi 25 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Fontaine-Etoupefour	Mardi 26 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Vieux	jeudi 28 mars 2019 de 16 heures à 19 heures
Mairie d'Esquay-Notre-Dame	vendredi 29 mars 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30
Mairie de Maltot	mardi 2 avril 2019 de 16 heures à 19 heures
Mairie de Bougy	jeudi 4 avril 2019 de 16 heures à 19 heures

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux Ouest France, édition Caen et Liberté, le bonhomme libre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies et aux sièges des EPCI concernés ainsi que sur le site du projet.

Cet avis est en outre mis à disposition sur les sites internet de la DREAL NORMANDIE : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes et les présidents des EPCI concernés au siège de l'enquête pour transmission au président de la commission d'enquête qui les clôt.

Article 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communique au pétitionnaire, dans la huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, par le biais d'un mémoire en réponse.

Article 9 : Le président de la commission d'enquête transmet l'ensemble du dossier accompagné du rapport et des conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête à la DREAL de Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si le délai d'un mois ne peut pas être respecté du fait de la complexité du dossier, une prorogation peut être accordée à la commission d'enquête, par l'autorité organisatrice.

Article 10 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la société GRTgazdirection des projets, située 156 boulevard de l'Europe- CS 41236-76177 Rouen cedex. Toute personne souhaitant se procurer le dossier mis à l'enquête peut également solliciter GRTgaz à cet effet moyennant une prise en charge des frais occasionnés (Art. L123-11 du code de l'environnement).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la DREAL NORMANDIE : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr.

Article 11: La DREAL NORMANDIE adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires de Gavrus, Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Maltot, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay, Ifs, Evrecy, Esquay-Notre-Dame, Vieux, Eterville, Bougy et aux présidents des EPCI Caen la mer et Vallées de l'Orne et de l'Odon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture du Calvados – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la DREAL NORMANDIE : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Gavrus, Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Maltot, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay, Ifs, Evrecy, Esquay-Notre-Dame, Vieux, Etreville, Bougy, les présidents des EPCI Caen la mer et Vallées de l'Orne et de l'Odon et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

CAEN, le **12 FEV.** 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Stéphané GUYON